



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN JARDIN MARAICHER
pour l'année 2018**

D. 17.598

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la **Ville de ROYAN**,

D'une part,

ET

Monsieur Luc AMELOT, demeurant 30 rue Pierre Jonain à ROYAN (17200)

Ci-après désigné **l'occupant**,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET REDEVANCE

La Ville de ROYAN, propriétaire du terrain de culture cadastré section AW 411, sis lieu-dit « Ration », à proximité du boulevard Franck Lamy à Royan, déclare mettre à la disposition de **l'occupant**, pour l'année 2018, un emplacement référencé « **T'** » sur le plan joint, d'une superficie de 144 m², moyennant une redevance annuelle de 17,28 euros, ainsi décomposée : 144 m² x 0,12 € le m².

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Jardins Familiaux de la Ville de Royan et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La mise à disposition, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un mois.

.../...

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'occupant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage matériel ou immatériel pouvant survenir de son fait et / ou de son activité.

ARTICLE 6 : LITIGES

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex / Tél. : 05.49.60.79.19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr

Fait à Royan, 7 décembre 2017

L'occupant,

Luc AMELOT

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités
Territoriales

le 21 décembre 2017

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul CLECH

